



République Française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 23 mars 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 16/03/2023
Présents : 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER</i>
Votants: 6	
Pour: 6	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT
	Représentés:
	Excusés: Jean-Christophe DELPUECH
	Absents:
	Secrétaire de séance: Chloé PRIETO

Délibération DE_2023_015 : Clôture de la régie de recette des droits de cueillette de champignons

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte de création de la régie de recette des droits de cueillette de champignons en date du 7 août 2006, modifié par délibération du 2 mars 2009 ;

Considérant le PV de vérification de régie du 15/12/2022 ;

Considérant le changement des modalités de perception des recettes ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide que la régie de recettes des droits de cueillette de champignons instituée auprès de la commune de Les Salces est clôturée à compter du 27 mars 2023.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Le Maire de la commune de Les Salces et le chef du service comptable de Marvejols sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/03/2023 048-214801870-20230323-DE_2023_015-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication
le 24/03/2023

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.